

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Olivier LECOINTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE à partir de la question 1/1, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Didier PARSY, Michel HUYLEBROECK à partir de la question 0/3, Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Véronique TAVERNIER, Lydie YAP, Delphine MISZTAL, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, , Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Loïc LEBEZ, Myrtille MAERTEN, Déborah ANDRE, Cyprien RICHER.

Ont donné procuration :

Nicolas LE NEINDRE	à	Olivier LECOINTE jusqu'à la question 0/3
Michel HUYLEBROECK	à	Elisabeth MASSE jusqu'à la question 0/2
Régis LOGIER	à	Martine DURIEUX
Louis CRUCHET	à	Didier PARSY

Etait absent :

Secrétaire de Séance : Carmen GONZALEZ RUIZ

QUESTION N°4/2

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DU COVID-19

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 11 de la loi de finances rectificatives 2020-473 du 25 avril 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

L'article 8 du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, donne la possibilité au Conseil Municipal d'instituer une prime exceptionnelle COVID19 de 1 000 euros maximum à certains agents.

Il est décidé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID19 dans la commune de SAINT-ANDRE afin de valoriser « un investissement significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre du maintien des services au public durant l'épidémie de covid-19.

Cette prime est instaurée en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercées par certains personnels municipaux : confection et portage des repas, accompagnements des séniors, permanence de l'Etat Civil, gestion des factures et de la paie...

Un montant de 1 000 euros maximum par agent pourra être octroyé en fonction des jours travaillés (ou télé-travaillés), de la gestion des urgences et de la prise de risque.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies ;
- Les modalités de versement (mois de paiement)
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition....

Cette prime sera versée dans le courant du dernier trimestre 2020 et pourra être versée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, à temps complet, temps partiel ou temps non complet.

ADOPTÉE
7 ABSTENTIONS (GROUPE MINORITAIRE)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Elisabeth MASSE